



**TRAVAUX DE REPARATIONS COURANTES DE L'INFRASTRUCTURE DE  
L'AVANT PORT DE SAINT-VALERY-EN-CAUX  
ET DE LA CALE A BATEAUX DE VEULETTES-SUR-MER**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION  
OPERATIONNELLE ET FINANCIERE ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE  
ET LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME**

**AVENANT N°1**



Entre :

**La Communauté de Communes de la Côte d'Albatre**, ci-après désignée CCCA, représentée par son Président, Monsieur Jérôme LHEUREUX,

D'une part,

Et :

**Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime**, ci-après désigné SML76, représenté par son Président Alain BAZILLE

D'autre part,

**Expose :**

L'actuelle convention stipule que le SML76 dispose d'un maximum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC chaque année pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de réparations et de petites réhabilitations sur les infrastructures de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux et de la cale à bateau de Veulettes-sur-Mer, mises à disposition par la CCCA.

En début d'année 2022, suite à des conditions météo-marines hivernales particulièrement défavorables, sont apparus des désordres importants sur le parement maçonné Est de la jetée Est de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux. Ces désordres, devant être repris dans les meilleurs délais afin d'assurer la pérennité de la jetée, témoignent plus globalement d'un mauvais état général de cette partie de l'ouvrage et la nécessité de reprendre l'ensemble des joints du parement sur près de 700 m2.

Cette intervention urgente est estimée à 110 000 € TTC.

Une autre intervention nécessaire à la bonne utilisation sécurisée de la cale d'accès à la mer de Veulettes-sur-Mer, estimée à 20 000 € TTC, doit également être programmée avant la saison estivale 2022.

Ceci exposé, conformément à l'article 5 de la convention actuelle, les parties ont convenu ce qui suit :

### **Avenant n°1**

#### **Article 1 – Financement supplémentaire pour l'année 2022 :**

Conformément à l'annexe 3 des statuts du SML76, la CCCA doit assurer l'intégralité du financement des travaux sur les infrastructures mises à disposition.

Compte-tenu des interventions nécessaires à très court terme sur ces ouvrages, la participation financière actualisée de la CCCA pour l'année 2022 est évaluée à un maximum de 130 000 € TTC.

La CCCA apportera sa participation au SML76 en une seule fois sur la base d'un programme de travaux estimatif produit par le SML76.

Pour les années suivantes, le financement attendu de la CCCA restera sur une évaluation de travaux annuels d'un maximum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC.

#### **Article 2 :**

Les autres clauses de la convention de partenariat actuellement en cours et non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Pour le Syndicat Mixte du Littoral  
de la Seine-Maritime,  
Le Président,

Pour la Communauté de Communes  
de la Côte d'Albâtre,  
Le Président,

Alain BAZILLE

Jérôme LHEUREUX